



CONSEIL MUNICIPAL DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE 2021/05 DU 24 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Maison de la culture, sous la présidence de Daniel DUPUY, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, ALONSO Christophe, BODIOU Christelle, BRUN Dante, CASSAGNE Joël, CONSTANS Loïc, DELLAC Anne-Marie, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, MARCONIS Monique, MARTY Laurent, PILIPCZUK Gregory, SAURA Olivier, SIGAL Sandrine, SMIDTS Roberte, TORNOS Muriel, VERDEAU-BORNE Sébastien.

Absents excusés : BISCARO Claude, MARROT NATIVEL Cora, MOINE Magali

Absents :

Pouvoirs : ALIS Laure à SIGAL Sandrine, BALLAND Sandrine à TORNOS Muriel, DIU Sandrine à DELLAC Anne-Marie, ROBIN Véronique à SIGAL Sandrine, SEGALA Patricia à ABAD-LAHIRLE Nadine, WASTJER Michel à DUSSART Vincent

Les conseillers ont été convoqués le 17 juin 2021 par courrier à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

Madame Nadine ABAD-LAHIRLE est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Conseillers : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20H10

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01 Décisions du maire

DC 2021/03-01 – MARCHES PUBLICS – Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la mairie

DC 2021/03-02 – MARCHES PUBLICS – Laverie cuisine centrale

DC 2021/03 – 03 – FINANCES – TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

02 Adoption du PV – CM du 27 mai 2021

A l'unanimité, le conseil adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2021.

03 Loi LOM – compétence d'autorité organisatrice de la mobilité par la communauté de communes

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM », vise notamment à ce que l'ensemble du territoire national soit couvert par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locale. Le

législateur a entendu laisser le choix aux communautés de communes de se doter ou non de cette compétence, facultative pour ces dernières. Mais la LOM impose un calendrier aux communautés de communes pour se positionner sur le sujet. En effet, si les communautés de communes ne se sont pas dotées de la compétence d'organisation de la mobilité d'ici au 1^{er} juillet 2021, c'est la région, cheffe de file en matière de mobilité, qui deviendra de plein droit AOM locale sur leurs territoires.

Quel que soit leur choix quant au fait de devenir ou non AOM locale, la région demeurera AOM régionale et, à ce titre, compétente pour l'organisation des services de mobilité revêtant un intérêt régional.

La communauté de communes du frontonnais par délibération n°21/028 du 25 mars 2021 a décidé de prendre la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale et a mis en œuvre la procédure de transfert de compétence classique organisée par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les communes disposent d'un délai maximum de trois mois pour se prononcer, à la majorité qualifiée, une fois que la communauté de commune leur a notifié sa délibération.

L'accord des communes membres devra être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le silence gardé pendant plus de trois mois par une commune vaudra décision favorable.

Lorsque ces conditions de majorité seront réunies, le transfert de compétence à la communauté de communes, qui devra intervenir au plus tard le 1^{er} juillet 2021, sera prononcé par arrêté préfectoral.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce CONTRE le transfert de la compétence AOM locale à la communauté de commune.

23 voix contre

M. ALONSO Christophe se prononce POUR le transfert de la compétence AOM locale à la communauté de commune.

Mmes DELLAC Anne-Marie et DIU Sandrine s'abstiennent de voter

04 Intercommunalité – contrat de bail à long terme concernant l'ensemble immobilier 14, Grande rue

La Communauté de Communes du Frontonnais a engagé la réalisation d'une « Maison de l'économie » située sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds (31620), 14, Grande Rue, dans le but de regrouper sur un même site les services communautaires ayant vocation à œuvrer dans le domaine de l'économie, compétence dans les statuts : « en matière de développement économique (article 4-1-2) ».

Cette maison de l'économie recevra, par conséquent, le service développement économique de la Communauté de Communes du Frontonnais, le bureau de l'emploi, qui fait le lien entre les demandeurs d'emplois et les entreprises, et un espace tiers-lieux.

Le bâtiment sis 14, Grande Rue à Castelnau d'Estrétefonds (31620) nécessite des travaux de rénovation qui seront portés par la Communauté de Communes du Frontonnais, d'où l'engagement d'un bail à long terme, présenté en annexe.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil décide d'autoriser le Maire à signer le bail à long terme et tous les documents afférents à ce sujet.

Mme MARCONIS Monique et M. ALONSO Christophe s'abstiennent de voter

DOMAINE ET PATRIMOINE

05 Acquisition et vente avenue de Toulouse

Les parcelles AD numéros 1, 2 et 3 propriétés de madame Paule Frayssines font l'objet d'un projet de division.

La commune est propriétaire de la parcelle AD n°4 contigüe.

Pour régulariser la propriété foncière du cheminement piéton avenue de Toulouse, il conviendrait que la commune acquiert 191 m² d'une partie de la parcelle AD n°3 et cède 30m² d'une partie de la parcelle AD n°4. Cette acquisition et cette cession se feront au prix de 1 €.

Le conseil, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour l'acquisition de 191 m² de la parcelle AD n°3 propriété de madame Frayssines au prix de un euro et à signer tous actes utiles à cet effet.
- Autorise M. le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour la vente de 30 m² de la parcelle AD n°4 au prix de un euro et à signer tous actes utiles à cet effet.

06 SDEHG – Eclairage public – rénovation de l'EP ch. de l'Escrimayre et Marcelot

Le conseil municipal est informé que suite à la demande de la commune du 23 février dernier concernant la rénovation de l'éclairage public chemin de l'Escrimayre et Marcelot, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BU77) :

- Dépose des appareils vétustes n°1, 330, 331, 333 à 337, 1709, 1760, 1762, 1187, 1188.
- Fourniture et pose de 13 appareils type 'routier' à LED 39 W, T°3000°K, 9 avec console 1 mètre et 4 avec console 1,5 mètre avec installation <4%.
- L'ensemble du matériel et de l'installation répondant à l'arrêté du 27/12/2018.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 077€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	12 505€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 973€
Total	19 555€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

07 SDEHG – Eclairage public – rénovation de l'EP du lotissement des Jardins

Le conseil municipal est informé que suite à la demande de la commune du 23 février dernier concernant la rénovation des lampes bulles du lotissement des Jardins, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BU84) :

- Dépose des appareils énergivores SHP 100 W à bulles. N°1278 à 1294 (17PL)
- Fourniture et pose de 17 appareils type 'routier' à LED avec col de Cygnes, 37 W, T°3000°K, RAL7040.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED auront une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés répondront au cas 1 de la fiche CEE
- Le projet respectera l'arrêté du 27/12/2018.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 248€
---	--------

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	13 200€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 194€
Total	20 642€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

08 ENEDIS – Convention de mise à disposition

Il est demandé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente et autorisant ENEDIS à occuper un terrain d'une superficie de 20m², situé route de Villeneuve-les-Bouloc faisant partie de l'unité foncière cadastrée AE 33 d'une superficie totale de 128201 m².

Le conseil, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain de 20 m² située sur la parcelle AE 33 et jointe à la présente.

RESSOURCES HUMAINES

09 Modification du poste chef de projet junior

L'Assemblée est informée qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel de chef de projet junior pour l'étude d'un pôle d'échange multimodal à la gare.

Il convient de créer au 01 octobre 2021 un poste de rédacteur territorial contractuel à temps complet 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut 372 en référence au 1^{er} échelon du grade de rédacteur territorial.

L'agent devra justifier d'un niveau Bac+4 dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021/04-14 du 27 mai 2021.

A l'unanimité le conseil décide de créer le poste ci-dessus.

ENSEIGNEMENT

10 PEDT – Convention de partenariat

L'élaboration et la rédaction d'un Projet Educatif de Territoire a pour finalité de donner du sens à la politique éducative dans laquelle s'inscrit la municipalité et de concrétiser le partenariat éducatif à l'échelle de la ville. Il s'agit de mobiliser tous les acteurs, porteurs de valeurs communes, et toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité entre les projets d'école et les activités proposées aux enfants avant, pendant et en dehors du temps scolaire.

Le projet éducatif de territoire n'est pas une simple formalité administrative. La municipalité s'est engagée dans une réelle volonté d'évaluation et de progression concertée sur le territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le PEDT est nécessaire pour les communes qui souhaitent continuer à percevoir le fonds de soutien aux communes et aux EPCI (ex-fonds d'amorçage) : article 96 de la loi de finances. Le PEDT de la commune a été déposé fin juin 2015 et la convention tripartite collectivité, CAF et l'Etat (DDCS et DSDEN) a été signée pour trois ans et arrive à terme au 31 août 2021.

Le contexte de la crise sanitaire de 2020 et 2021 a obligé l'état à repenser les modalités de renouvellement de la convention. Ainsi, les démarches d'évaluation et de réécriture du projet étant trop conséquentes, il est proposé à la collectivité la signature d'une convention pour une durée d'un an (année scolaire 2021 - 2022) qui reprend

les dispositions du PEDT actuel et permet ainsi d'engager une démarche d'évaluation et la réécriture du PEDT en toute sérénité pour les trois années suivantes.

Il convient donc désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante pour finaliser la procédure.

La signature de cette convention de partenariat pour le PEDT permettra à la Commune de continuer à bénéficier du fonds de soutien au développement des activités périscolaires de façon pérenne

Le conseil, à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat d'une durée d'un an (année scolaire 2021 – 2022) pour le Projet éducatif territorial.

11 Plan mercredi – Convention de partenariat

Un Plan mercredi a été mis en place depuis septembre 2018 par le ministère de l'Éducation nationale. Il crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires autour d'activités de grande qualité organisées le mercredi en période scolaire.

Dans la mesure où ces dispositions sont prévues par le Projet Éducatif de Territoire, la Commune a obtenu cette labellisation en 2018 auprès des partenaires signataires du PEDT.

Le contexte de la crise sanitaire de 2020 et 2021 a obligé l'état à repenser les modalités de renouvellement des conventions. Ainsi, les démarches d'évaluation et de réécriture du projet étant trop conséquentes, il est proposé à la collectivité la signature d'une convention pour une durée d'un an (année scolaire 2021 - 2022) qui reprend les dispositions de la charte qualité du plan mercredi actuel et permet ainsi d'engager une démarche d'évaluation et la réécriture de cette charte en toute sérénité pour les trois années suivantes.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention Charte qualité Plan mercredi, ce qui permettra à la Commune de bénéficier de la labellisation du service et d'une majoration de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

Le conseil, à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer la convention Charte qualité plan mercredi pour une durée d'un an (année scolaire 2021 – 2022) pour le Projet éducatif territorial.

Questions diverses